



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11 rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Consultant Services Division/Division des services
d'experts-conseils

11 Laurier St./11 Rue Laurier

6B1, Place du Portage

Phase III

Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Valour Bldg Roof Replacement	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP765-190260/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20190260	Date 2018-08-24
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FE-177-75273	
File No. - N° de dossier fe177.EP765-190260	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-09-25	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dolan, Emily	Buyer Id - Id de l'acheteur fe177
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3989 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de proposition
Modification de sollicitation 1

But:

La modification vise à :

- A) préciser les changements apportés dans le document de l'invitation à soumissionner;
 - B) répondre aux questions concernant l'invitation à soumissionner.
-

(A) CHANGEMENTS

CHANGEMENT 1**Supprimer**

Annexe A; Annexe C; Annexe F; et Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP).

Remplacer par:

Annexe A Rév.1; Annexe C Rév.1; Annexe F Rév.1; et Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP) Rév.1.

Toutes références dans la DDP faites au document « Annexe A »; « Annexe C »; « Annexe F »; et « Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP) » sont par la présente amendées et doivent se lire « Annexe A Rév.1 »; « Annexe C Rév.1 »; « Annexe F Rév.1 »; et « Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP) Rév.1 ».

CHANGEMENT 2

À la Énoncé de projet, DP 1 Renseignements sur le projet :

Supprimer

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) entend faire appel à une société d'architectes qui agira à titre d'expert-conseil principal ainsi qu'à une équipe pluridisciplinaire de sous-experts-conseils et spécialistes pour assurer la prestation des services requis dans le cadre du projet.

Remplacer par le suivant :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) entend faire appel à une société d'architectes ou d'une firme d'ingénierie qui agira à titre d'expert-conseil principal ainsi qu'à une équipe pluridisciplinaire de sous-experts-conseils et spécialistes pour assurer la prestation des services requis dans le cadre du projet.

(B) Questions et réponses

QUESTION 1

Nous aimerions savoir à cet instant que TPSGC considèra les soumissions des firmes d'ingénierie en tant que consultant principal pour ce projet?

RÉPONSE 1

Oui, en autant que toutes les exigences imposées par la demande de soumission peuvent être satisfaites. S'il vous plaît voir les changements ci-dessus.

QUESTION 2

Aura-t-il une réunion de chantier préalable à la candidature requise pour ce projet?

RÉPONSE 2

Non, il n'aura pas de réunion préalable à la candidature pour la première phase de ce projet.

QUESTION 3

Est-il nécessaire que le consultant principal soit un architecte ou peut-il être une firme d'ingénierie possédant une spécialité en toiture/enveloppe de bâtiment?

RÉPONSE 3

Oui, une firme d'ingénierie est acceptable en autant que toutes les exigences de la demande de soumission peuvent être satisfaites. S'il vous plaît voir les changements ci-dessus.

QUESTION 4

Il est mentionné à la section 3.1.5. Exigences relatives à la sécurité que le Proposant (expert-conseil principal) doit posséder une Autorisation de détenir des renseignements (ADR) de niveau Secret à la clôture des soumissions. Si notre firme possède déjà une ADR de niveau Protégé B et qu'elle voulait se faire parrainer par votre ministère pour obtenir une ADR Secret, seriez-vous prêts à accepter notre soumission même si nous n'avions pas encore cette ADR Secret à la clôture des soumissions?

RÉPONSE 4

Tous les proposants qui soumettent une proposition doivent avoir une autorisation secrète avant la clôture des soumissionstel qu'annoncé par la demande de soumission conditions de soumission et évaluation, section 3.1.5.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET LES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

ANNEXE A - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Pour obtenir des détails sur le présent formulaire, se référer à l'EPEP dans la Demande de propositions.

L'expert-conseil principal et les autres membres de l'équipe de l'expert-conseil doivent être agréés, ou admissibles à l'agrément, certifiés et/ou autorisés à dispenser les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales.

I. Expert-conseil principal (proposant – Architecte ou Ingénieur):

Nom de la firme ou de la coentreprise:

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

.....
.....
.....
.....

II. Principaux sous-experts-conseils / spécialistes:

Architecte

(Note au proposant : applicable si l'expert-conseil principal n'est pas un architecte. Proposant à indiquer dans sa proposition si l'expert-conseil principal est une société d'architectes ou d'une firme d'ingénierie)

Nom de la firme ou de la coentreprise:

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

.....
.....

.....
.....

Ingénieur en structure

Nom de la firme ou de la coentreprise:

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

.....
.....
.....
.....

Ingénieur mécanique

Nom de la firme ou de la coentreprise:

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

.....
.....
.....
.....

Ingénieur électricien

Nom de la firme ou de la coentreprise:

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

ANNEXE A
Rév.1
FORMULAIRE
D'IDENTIFICATION DES
MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Remplacement de la toiture de l'Édifice de la Bravoure

.....

.....

.....

.....

ANNEX C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

DIRECTIVES : À remplir par le Proposant classé au premier rang technique dans le cadre de la phase deux, étape II.

LE PROPOSANT NE DOIT PAS MODIFIER LE FORMULAIRE.

Project Title: Remplacement de la toiture de l'Édifice de la Bravoure

Nom du proposant :

1. SERVICES REQUIS

SERVICES REQUIS - Les « services requis », indiqués dans l'énoncé du projet et dans les documents de la DP, représentent tous des services et des produits livrables dont il faut assurer l'exécution : SR 2, Études conceptuelles, SR 3, Élaboration de la conception, SR 4, Documents de construction, SR 5, Appel d'offres, évaluation des soumissions et attribution du contrat de construction, SR 6, Administration de la construction et du contrat, SR 7, Mise en service de l'installation, SR 8, Gestion des risques.

HONORAIRES FIXES (R1230D (2016-01-28), CG 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie), pour les services requis sont les suivants :

SERVICES REQUIS	HONORAIRES FIXES
SR 2 Études conceptuelles\$ (a)
SR 3 Élaboration de la conception\$ (b)
SR 4 Documents de construction\$ (c)
SR 5 Appel d'offres, évaluation des soumissions et attribution du contrat de construction\$ (d)
SR 6 Administration de la construction et du contrat\$ (e)
SR 7 Mise en service de l'installation\$ (f)
SR 8 Gestion des risques\$ (g)
<u>TOTAL DES HONORAIRES FIXES POUR LES SERVICES REQUIS (somme de (a)-(g)) ci-dessus</u>\$ (1)

Par souci de clarté, le renoncement aux HONORAIRES FIXES pour les services requis comprennent, sans s'y limiter, tous les coûts connexes.

ANNEXE C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (SUITE)

2. SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES – au besoin

LES TAUX HORAIRES FERMES (R1230D (2016-01-28), GC 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie) pour les services supplémentaires doivent être assujettis à l'indexation, en se fondant sur les taux horaires suivants du proposant pour les membres du personnel de celui-ci (y compris les coûts salariaux, les coûts indirects et les profits) :

	Niveau Supérieur	Niveau Intermédiaire	Niveau subalterne
Catégorie	+ de 15 ans	5 à 15 ans	0 à 5 ans
Proposant (expert-conseil principal)			
Architecte (Si expert-conseil principal n'est pas un architecte)			
Ingénieur en structure			
Ingénieur en mécanique			
Ingénieur électricien			

*Ce taux horaire tout compris s'applique tant aux heures normales de travail qu'à tout autre travail par postes, au besoin. Par souci de clarté, les temps et/ou frais de déplacement ne seront pas remboursés séparément. [Se reporter à R1230D (2016-01-28), GC 5.12 – Débours.]

Les taux horaires fermes qui sont décrits dans le Tableau des services supplémentaires (annexe C) seront rajustés (l'« **Indice** ») tous les ans, à la date du début de chaque nouvelle année du contrat (commençant à l'an deux du contrat), par le montant établi d'après la moyenne annuelle de l'augmentation (diminution) en pourcentage des indices mensuels de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, Indice d'ensemble (sans ajustement saisonnier), publiés dans le catalogue de Statistique Canada n° 62-001-X, Tableau 5, pour la période de 12 mois s'achevant 3 mois avant la date de début de la nouvelle année du contrat.

Aux fins de clarté, si la date de début du contrat était le 10 avril 2018, alors au début de l'année contractuelle 2 (c.-à-d. le 10 avril 2019), les taux de l'année contractuelle 1, tel qu'ils sont indiqués dans le Tableau des services supplémentaires (annexe C), seraient augmentés de 1,3 %, augmentation fondée sur les hypothèses suivantes :

	% de changement mensuel de l'indice des prix à la consommation	
Février	2018	1,1 %

ANNEXE C
Rév.1
FORMULAIRE DE
PROPOSITION DE PRIX

Remplacement de la toiture de l'Édifice de la Bravoure

Mars	2018	1,2 %
Avril	2018	0,9 %
Mai	2018	0,9 %
Juin	2018	1,1 %
Juillet	2018	1,0 %

ANNEXE C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (SUITE)

Août	2018	1,4 %
Septembre	2018	1,6 %
Octobre	2018	1,6 %
Novembre	2018	1,7 %
Décembre	2018	1,5 %
Janvier 2019		1,7 %
		15,7 % ÷ 12 = 1,3 %

De plus, pour déterminer les taux de l'année contractuelle 3, les taux de l'année contractuelle 2 ci-dessus calculés seraient rajustés en utilisant le même tableau de Statistique Canada et la même formule avec des données pour la période de 12 mois de février 2018 à janvier 2020.

DÉBOURS

Nonobstant toute disposition contraire de la présente DP (qui comprend sans limitation Débours, GC 5.12), aucun débours ne doit être payé au-delà des montants suivants :

DÉBOURS	PAIEMENT MAXIMUM
Coûts de reproduction et de livraison de documents techniques en sus de ceux précisés dans l'énoncé de projet, engagés avec l'approbation et l'autorisation préalables du représentant du Ministère	\$ 2500
Documents bilingues (au-delà des services indiqués dans la DP)	\$ 5000
Enquête structurelle existante	\$ 10000
Autres débours	<u>\$ 5000</u>
MONTANT MAXIMUM DES DÉBOURS	<u>\$22500</u>

Par souci de clarté, les débours ne doivent pas comprendre la marge bénéficiaire ou le profit, et ne doivent pas être payés, à moins que l'expert-conseil assume le besoin des factures ou des reçus. Le Canada ne paiera pas plus tel qu'il est précisé dans la clause R1230D (2016-01-28), GC 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie, section GC 5.12 – Débours.

FIN DU FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

ANNEXE F

Renseignement liés aux exigences en matière de la sécurité (Annexe E – LVERS)

Les exigences relatives à la sécurité doivent être respectées à la clôture des soumissions. Si les renseignements relatifs à la sécurité requis n'ont pas été fournis à l'appendice F, le Canada informera le proposant du délai qui lui est accordé pour fournir ces renseignements. Le défaut de conformité à cette demande rendra la proposition irrecevable.

PROPOSANT (Architecte ou Ingénieur)	
Nom légal de l'entreprise:	
Adresse complète:	
Numéro de téléphone:	
Numéro de dossier de la DSIC:	
Attestation de sécurité d'organisme:	
Sous experts-conseils et spécialistes (Architecte) <i>Si expert-conseil principal n'est pas un architecte</i>	
Nom légal de l'entreprise:	
Adresse complète:	
Numéro de téléphone:	
Numéro de dossier de la DSIC:	
Attestation de sécurité d'organisme:	

ANNEXE F
Rév. 1
LISTE DE VÉRIFICATION DES
EXIGENCES RELATIVES À LA
SÉCURITÉ

Remplacement de la toiture de l'Édifice de la Bravoure

Sous experts-conseils et spécialistes (Ingénieur en structure)	
Nom légal de l'entreprise:	
Adresse complète:	
Numéro de téléphone:	
Numéro de dossier de la DSIC:	
Attestation de sécurité d'organisme:	
Sous experts-conseils et spécialistes (Ingénieur en mechanical)	
Nom légal de l'entreprise:	
Adresse complète:	
Numéro de téléphone:	
Numéro de dossier de la DSIC:	
Attestation de sécurité d'organisme:	
Sous experts-conseils et spécialistes (Ingénieur électricien)	
Nom légal de l'entreprise:	
Adresse complète:	
Numéro de téléphone:	
Numéro de dossier de la DSIC:	
Attestation de sécurité d'organisme:	

**ANNEXE F – Renseignements liés aux exigences en matière de la sécurité
(Annexe E - LVERS) (Suite)**

Les membres du personnel clés du proposant indiqués à la section EPEP 3.2.3 et toutes les autres personnes proposées doivent posséder une attestation de sécurité, tel qu'il est indiqué dans les Conditions supplémentaires (CS1).

EPEP 3.2.3 Personnel clé - Architecte	
Nom:	
Nom de l'entreprise:	
Niveau de l'attestation de sécurité:	
Période de validité de l'attestation de sécurité:	
Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité ou numéro de dossier de la DSIC:	

EPEP 3.2.3 Personnel clé - Ingénieur en structure	
Nom:	
Nom de l'entreprise:	
Niveau de l'attestation de sécurité:	
Période de validité de l'attestation de sécurité:	
Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité ou numéro de dossier de la DSIC:	

**ANNEXE F – Renseignements liés aux exigences en matière de la sécurité
(Annexe E - LVERS) (Suite)**

EPEP 3.2.3 Personnel clé - Ingénieur en mechanical	
Nom:	
Nom de l'entreprise:	
Niveau de l'attestation de sécurité:	
Période de validité de l'attestation de sécurité:	
Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité ou numéro de dossier de la DSIC:	

EPEP 3.2.3 Personnel clé - Ingénieur électricien	
Nom:	
Nom de l'entreprise:	
Niveau de l'attestation de sécurité:	
Période de validité de l'attestation de sécurité:	
Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité ou numéro de dossier de la DSIC:	

EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET

ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

EPEP 1	Renseignements généraux
EPEP 2	Exigences relatives aux propositions
EPEP 3	Exigences de présentation et évaluation des propositions dans le cadre de la phase 1
EPEP 4	Exigences de présentation et évaluation des propositions dans le cadre de la phase 2
EPEP 5	Prix des services

EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

EPEP 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Référence à la procédure de sélection

Un aperçu de la procédure de sélection se trouve dans les Instructions générales aux proposants (IG 3).

1.2 Calcul de la note totale

Pour ce projet, la note totale sera calculée comme suit :

Cote de la phase 1 x 40 %	=	Note de la phase 1 (points)
Cote technique de la phase 2 x 60 %	=	Note technique (points)
Note totale	=	Max. 100 points

EPEP 2 EXIGENCES RELATIVES AUX PROPOSITIONS

2.1 Exigences de présentation des propositions (phases 1 et 2)

Les exigences de présentation suivantes devraient être respectées lors de la préparation des propositions pour les phases 1 et 2.

- Phase 1 : Présenter un (1) exemplaire original relié et cinq (5) copies reliées de la proposition.
- Phase 2 : Présenter un (1) exemplaire original relié et cinq (5) copies reliées de la proposition.
- Format du papier : 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po).
- Taille minimale de la police : Times, 11 points ou l'équivalent.
- Marges minimales : 12 mm à gauche, à droite, en haut et en bas.
- Les soumissions doivent être de préférence imprimées recto verso.
- Une (1) « page » signifie un côté d'une feuille de papier de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po).
- Les feuilles pliées de 279 mm x 432 mm (11 po x 17 po) pour les chiffriers, les organigrammes, etc., compteront pour deux pages.
- L'ordre de la proposition devrait suivre l'ordre établi dans la section EPEP de la demande de propositions.

2.2 Exigences particulières de la phase 1 quant au format de la proposition

Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) qui doivent être présentées pour les exigences cotées figurant à la section EPEP 3.2 est de vingt-cinq (25) pages.

Les documents suivants ne comptent pas dans le nombre maximal de pages susmentionné :

- la lettre d'accompagnement;
- l'identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil (Annexe A);
- le formulaire de déclaration et d'attestation (Annexe B);
- la Documentation requise – Dispositions relatives à l'intégrité;
- les renseignements relatifs aux exigences en matière de sécurité (Annexe F).

Conséquence de non-conformité : toute page dépassant la limite maximale et toute pièce jointe seront extraites de la proposition, et ne seront pas transmises aux membres du Comité d'évaluation de TPSGC aux fins d'évaluation.

2.3 Exigences particulières de présentation des propositions dans le cadre de la phase 2

Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) qui doivent être présentées pour les exigences cotées figurant dans la section EPEP 4.2 est de trente (30) pages.

Les documents suivants ne comptent pas dans le nombre maximal de pages susmentionné :

- la lettre d'accompagnement;
- la vérification de l'équipe de l'expert-conseil;
- la page de couverture de la demande de propositions (DP);
- la page titre de la ou des révisions de la DP;
- le formulaire de proposition de prix (Annexe C).

Conséquence de non-conformité : toute page dépassant la limite maximale et toute pièce jointe seront extraites de la proposition, et ne seront pas transmises aux membres du Comité d'évaluation de TPSGC aux fins d'évaluation.

EPEP 3 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DANS LE CADRE DE LA PHASE 1

Objectif : Les activités d'évaluation de la phase 1 ont pour but de confirmer que les propositions présentées respectent les exigences obligatoires ainsi que d'évaluer et de coter les équipes proposées.

3.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES

À défaut de satisfaire aux exigences obligatoires, la proposition sera jugée irrecevable et aucune autre évaluation ne sera effectuée.

3.1.1 Permis, attestation ou autorisation

Le proposant doit être un architecte ou un ingénieur in accrédité dans la province de l'Ontario ou pouvoir être accrédité, certifié ou autorisé à fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prévue par les lois provinciales ou territoriales en vigueur.

3.1.2 Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil

Voici les membres de l'équipe d'experts-conseils à désigner à cette étape :

Proposant (expert-conseil principal)

- Architecte ou ingénieur

Principaux sous-experts-conseils et spécialistes :

- Architecte (*Note au proposant : applicable si l'expert-conseil principal n'est pas un architecte. Proposant à indiquer dans sa proposition si l'expert-conseil principal est une société d'architectes ou d'une firme d'ingénierie*)
- Ingénieur en structures
- Ingénieur en mécanique
- Ingénieur électricien

Si le proposant propose de fournir des services pluridisciplinaires qui pourraient normalement être fournis par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.

Renseignements exigés : noms de la société et des employés clés affectés au projet. En ce qui concerne l'expert-conseil principal, indiquer les permis valides ou de quelle façon on a l'intention de satisfaire aux exigences provinciales en matière de permis. Dans le cas d'une coentreprise, indiquer la forme juridique de l'entreprise existante ou proposée (se reporter à la sous-clause IG 9, Limite quant au nombre de propositions, des Instructions générales aux proposant(s)).

Le proposant devra faire appel, pendant la phase 2, à l'équipe d'experts-conseils désignée pour la phase 1.

Un exemple de format acceptable (modèle de format générique) des renseignements nécessaires pour identifier l'équipe de l'expert-conseil figure à l'Annexe A.

3.1.3 Formulaire de déclaration et d'attestation

Le proposant doit remplir, signer et présenter le document suivant :

- Annexe B – Formulaire de déclaration et d'attestation (au besoin).

3.1.4 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement, le proposant doit joindre à sa soumission, s'il y a lieu, la documentation exigée selon les Instructions générales 1 (IG1) R1410T (2016-04-04) – Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, section 3a.

3.1.5. Exigences relatives à la sécurité

- 1) Les proposants doivent satisfaire aux exigences en matière de sécurité décrites dans les Conditions supplémentaires 1 (CS 1) et les Instructions spéciales 6 (IS 6).
- 2) À la clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées.
 - a. Le proposant et les sous-experts-conseils et spécialistes doivent satisfaire aux exigences suivantes en matière de sécurité :

Proposant / sous-experts-conseils / spécialistes (Entreprises)	Attestation de sécurité d'installation (ASI) de niveau secret à la clôture des soumissions	Autorisation de détenir des renseignements (ADR) de niveau secret à la clôture des soumissions
Proposant (expert-conseil principal)	X	X
Architecte	X	
Ingénieur en structures	X	
Ingénieur en mécanique	X	
Ingénieur électricien	X	

Pour aider TPSGC dans le processus de vérification, on demande au proposant de remplir l'Annexe F.

- b. Le personnel clé du proposant doit satisfaire aux exigences suivantes en matière de sécurité.

Catégorie de personnel clé (Individus)	Cote de sécurité (Secret) à la clôture des soumissions
Proposant (expert-conseil principal)	X
Architecte	X
Ingénieur en structures	X
Ingénieur en mécanique	X
Ingénieur électricien	X

Pour aider TPSGC dans le processus de vérification, on demande au proposant de remplir l'Annexe F.

3.2 EXIGENCES COTÉES

Les critères d'évaluation de la proposition pour la phase 1 ne tiennent compte que de l'expérience et des réalisations passées de l'équipe de l'expert-conseil proposée. On ne doit ni préparer ni présenter de documents sur le projet lui-même. La proposition présentée dans le cadre de la phase 1 permet aux proposants de faire état de leurs réalisations antérieures dans le contexte du projet proposé. C'est à cette étape que les entreprises intéressées doivent soumettre à TPSGC l'historique de leurs réalisations afin d'établir les compétences de leur équipe et des principaux concepteurs ainsi que des autres membres clés de l'équipe.

3.2.1 Réalisations du proposant dans le cadre de projets

Le proposant devrait décrire ses réalisations, ses connaissances et son expérience en tant qu'expert-conseil principal dans le cadre de trois (3) projets distincts dont la portée, l'échelle et la complexité sont comparables à celles du projet décrit dans l'énoncé de projet, aux sections DP 5 – Programme, DP 2 – Désignation du projet et DP 6 – Objectifs du projet de la présente demande de propositions.

En ce qui concerne les projets décrits, le proposant devrait fournir les éléments de preuve suivants :

- qu'au moins un (1) des projets a été achevé ou qu'il a au moins atteint un état d'achèvement substantiel (comme défini dans la clause GC 1.1.4 de R2810D) au cours des dix (10) dernières années;
- qu'à la clôture des soumissions, la construction des deux (2) autres projets décrits avait été au moins à cinquante pour cent (50 %) achevée au cours des dix (10) dernières années.

Par souci de clarté, les projets réalisés ou qui ont au moins atteint un état d'achèvement substantiel il y a plus de dix (10) ans ne répondent pas aux critères susmentionnés et ne seront pas évalués ni cotés.

Vous trouverez la clause GC 1.1.4 de R2810D à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2810D/17>

Dans l'éventualité où le proposant présente plus de trois (3) projets, seuls les trois (3) premiers projets indiqués seront évalués et cotés (les autres projets présentés ne seront ni évalués ni cotés par le Canada et seront considérés comme étant non reçus par le Canada).

La description des projets susmentionnés doit clairement montrer que le proposant possède de l'expérience dans les domaines suivants :

- a) démolition et élimination des matières dangereuses au besoin;
- b) participation des intervenants externes;
- c) exécution des travaux selon un mode de réalisation de projet axé sur la gestion de la construction;
- d) conception écologique;
- e) évaluation du coût du cycle de vie;
- f) ingénierie de la valeur.

En outre, les proposants doivent fournir les renseignements suivants pour les projets décrits :

- le nom des projets;
- l'emplacement des projets;
- à la date de clôture des soumissions, le pourcentage auquel les projets sont achevés ou, s'ils sont achevés, la date de l'achèvement des projets;
- le cas échéant, l'indication des projets réalisés en coentreprise, en partenariat ou avec un ou des tiers, et description des responsabilités de chacune des entités participantes;

- une explication claire de la manière dont les projets sont comparables au projet détaillé dans la description du projet;
- une brève description du projet (y compris, sans s'y limiter, une description de la philosophie et de l'approche de conception, ainsi que de la manière dont celles-ci convenaient à l'objectif du projet, avaient résolu les défis que posait la conception et abouti à des résolutions);
- une brève description de la méthode de gestion et de contrôle du budget (y compris, sans s'y limiter, le prix du contrat, le coût de construction final ou à l'achèvement partiel, ainsi qu'une explication des écarts, le cas échéant);
- une brève description de la méthode de gestion et de contrôle du calendrier du projet (y compris, s'y limiter, le calendrier initial et le ou les calendriers révisés, et, le cas échéant, une explication des écarts);
- le nom des personnes clés responsables de la réalisation du projet;
- une démonstration du fait que le proposant a participé activement (en tant qu'architecte ou ingénieur professionnel) aux projets présentés et qu'il possède des connaissances et des expériences directes connexes par rapport à tous les projets soumis;
- les prix obtenus.

Le proposant doit posséder les connaissances et les expériences nécessaires pour les projets susmentionnés. L'expérience acquise dans le cadre de projets réalisés antérieurement par des entités autres que le proposant ne sera pas prise en compte.

3.2.2 Réalisations des spécialistes et des sous-experts-conseils clés dans le cadre de projets

Le proposant devrait décrire les réalisations, les connaissances et l'expérience des spécialistes et sous-experts-conseils clés (indiqués à la section 3.1.2), soit en tant qu'experts-conseils ou sous-experts-conseils, dans le cadre de deux (2) projets par expert-conseil et spécialiste clés, dont la portée, l'échelle et la complexité du travail sont comparables à celles du projet décrit dans l'énoncé de projet, aux sections DP 5 – Programme, DP 2 – Désignation du projet et DP 6 – Objectifs du projet de la présente demande de propositions. Si le proposant fournit des services de l'un ou de plusieurs des sous-experts-conseils ou spécialistes, le proposant devrait fournir toute l'information au sujet de ces sous-experts-conseils et spécialistes clés dans cette sous-section, selon que le proposant est considéré comme étant ce sous-expert-conseil ou spécialiste clé. En ce qui concerne les projets des sous-experts-conseils et spécialistes clés décrits, le proposant devrait fournir les éléments de preuve suivants :

- qu'au moins un (1) des projets a été achevé ou qu'il a au moins atteint un état d'achèvement substantiel (comme défini dans la clause GC1.1.4 de R2810D) au cours des dix (10) dernières années;

- qu'à la clôture des soumissions, la construction de l'autre projet décrit a été au moins à cinquante pour cent (50 %) achevée au cours des dix (10) dernières années.

Par souci de clarté, les projets réalisés ou qui ont au moins atteint un état d'achèvement substantiel avant Septembre 2008 ne répondent pas aux critères susmentionnés et ne seront pas évalués ni cotés.

Vous trouverez la clause GC 1.1.4 de R2810D à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2810D/17>

Dans l'éventualité où le proposant présente plus de deux (2) projets, seuls les deux (2) premiers projets indiqués pour chaque sous-expert-conseil ou spécialiste clé seront évalués et cotés (tout autre projet présenté ne sera pas évalué ni coté par le Canada et sera considéré comme étant non reçu par le Canada).

La description des projets susmentionnés doit clairement montrer que le proposant possède de l'expérience dans les domaines suivants :

- a) démolition et élimination des matières dangereuses;
- b) exécution des travaux selon un mode de réalisation de projet axé sur la gestion de la construction;
- c) conception écologique;
- d) évaluation du coût du cycle de vie;
- e) ingénierie de la valeur.

En outre, le proposant doit fournir les renseignements suivants pour les projets décrits :

- le nom des projets;
- l'emplacement des projets;
- à la date de clôture des soumissions, le pourcentage auquel les projets sont achevés ou, s'ils sont achevés, la date de l'achèvement des projets;
- une explication claire de la manière dont les projets sont comparables au projet détaillé dans la description du projet;
- une brève description du projet (y compris, sans s'y limiter, une description de la philosophie et de l'approche de conception, ainsi que de la manière dont celles-ci convenaient à l'objectif du projet, avaient résolu les défis que posait la conception et abouti à des résolutions);
- une brève description de la méthode de gestion et de contrôle du budget (y compris, sans s'y limiter, le prix du contrat, le coût de construction final ou à l'achèvement partiel, ainsi qu'une explication des écarts, le cas échéant);

- une brève description de la méthode de gestion et de contrôle du calendrier du projet (y compris, s'y limiter, le calendrier initial et le ou les calendriers révisés, et, le cas échéant, une explication des écarts);
- le nom des personnes clés responsables de la réalisation du projet;
- une démonstration du fait que les sous-experts-conseils et spécialistes clés ont participé activement (dans les fonctions professionnelles requises) aux projets présentés et qu'ils possèdent des connaissances et des expériences directes connexes par rapport à tous les projets soumis;
- les prix obtenus.

Le proposant doit montrer que les sous-experts-conseils et spécialistes clés possèdent les connaissances et l'expérience sur les projets ci-dessus. L'expérience acquise dans le cadre de projets réalisés antérieurement par des entités autres que les sous-experts-conseils et spécialistes clés ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.

3.2.3 Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets

Le proposant devrait décrire l'expertise, le rendement, les réalisations et l'expérience du personnel clé qui sera affecté au projet (sans tenir compte de son association antérieure avec le proposant) de façon à démontrer la capacité de ces personnes (dans les fonctions professionnelles requises) à travailler façon efficace sur ce projet. Il s'agit là d'une occasion de mettre en valeur les points forts des membres de l'équipe et de souligner leurs responsabilités, engagements et réalisations antérieurs. Tous les employés clés devraient posséder au moins 10 années d'expérience dans leur domaine d'expertise. Dans le cas où le même membre du personnel clé aura à remplir de nombreuses fonctions, l'indiquer à cet endroit.

La description du personnel clé ci-dessus doit comprendre les renseignements suivants :

- a) le nom du personnel clé ainsi que leur titre;
- b) l'employeur actuel du personnel clé;
- c) toute attestation connexe, ainsi que le territoire visé par l'attestation, l'état de l'attestation et l'année de l'attestation initiale;
- d) la description de l'expertise et de l'expérience (avec le nombre d'années) pertinente pour le projet;
- e) une description des rôles, des responsabilités et du degré de participation du personnel clé dans le cadre des projets antérieurs qui permet de corroborer l'expérience et l'expertise de la personne;
- f) les réalisations de la personne et les prix d'excellence particuliers reçus.

3.3 ÉVALUATION ET COTE

L'expérience antérieure du proposant et de l'équipe de l'expert-conseil sera évaluée à l'étape de la présentation de la proposition dans le cadre de la phase 1, et les notes attribuées dans cette évaluation seront reportées à l'étape de la présentation de la proposition dans le cadre de la phase 2.

Les propositions recevables présentées dans le cadre de la phase 1 seront examinées, évaluées et cotées par le Comité d'évaluation de TPSGC conformément au barème suivant :

Critère	Facteur de pondération	Cote	Cote pondérée
3.2.1 Réalisations du proposant dans le cadre de projets	4,0	0 à 10	0 à 40
3.2.2 Réalisations des spécialistes et des sous-experts-conseils clés dans le cadre de projets	4,0	0 à 10	0 à 40
3.2.3 Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets	2,0	0 à 10	0 à 20
Cote de la phase 1	10,0		De 0 à 100

La cote attribuée pour la phase 1 à chaque proposition recevable, conformément à la procédure décrite dans les Instructions générales à l'intention des proposants, représente la cote pondérée totale attribuée à la proposition de la phase 1 conformément au barème ci-dessus. La cote de la phase 1 est consignée en vue d'être ultérieurement incluse comme pourcentage de la note totale qui sera établie après l'évaluation et la cotation des propositions présentées dans le cadre de la phase 2.

Tableau générique d'évaluation

Les membres du Comité d'évaluation de TPSGC évalueront les points forts et les faiblesses de la proposition selon les critères d'évaluation et attribueront une cote sous forme de nombre pair (0, 2, 4, 6, 8 ou 10) à chaque critère selon le tableau générique d'évaluation qui suit.

	INADÉQUAT	FAIBLE	ADÉQUAT	ENTIÈREMENT SATISFAISANT	SOLIDE
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation	Ne comprend pas du tout ou comprend très mal les exigences	Comprend les exigences jusqu'à un certain point, mais ne comprend pas suffisamment certains de leurs aspects	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	Faiblesses ne pouvant être corrigées	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées	Faiblesses pouvant être corrigées	Aucune faiblesse importante	Aucune faiblesse évidente
	Ne possède ni les compétences ni l'expérience requises	Ne possède pas toutes les qualifications ni toute l'expérience requises	Possède le niveau minimal de qualifications et d'expérience	Possède les qualifications et l'expérience requises	Est hautement qualifié et expérimenté
	Propose une équipe qui ne satisfera probablement pas aux exigences	Propose une équipe qui ne couvre pas tous les éléments ou qui possède peu d'expérience en général	Propose une équipe qui couvre tous les éléments et satisfera probablement aux exigences	Propose une équipe qui couvre tous les éléments; certains membres ont travaillé efficacement ensemble	Propose une équipe solide; les membres ont travaillé efficacement ensemble sur des projets similaires

	Projets antérieurs non liés aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs généralement non liés aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs généralement liés aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs directement liés aux exigences du présent besoin	Principal responsable de projets antérieurs directement liés aux exigences du présent besoin
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Faible capacité de répondre aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante; devrait obtenir de bons résultats	Capacité supérieure; devrait obtenir de très bons résultats

EPEP 4 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DANS LE CADRE DE LA PHASE 2

Objectif : Les activités d'évaluation de la phase 2 ont pour but de confirmer que les propositions présentées respectent les exigences obligatoires, d'évaluer et de coter les propositions et de recommander l'attribution du contrat au proposant qui aura obtenu la meilleure note totale.

4.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Seules les propositions des proposants qui auront respecté les exigences suivantes seront évaluées et cotées par le Comité d'évaluation de TPSGC.

- Avoir préparé une proposition recevable dans le cadre de la phase 1.
- Avoir fait appel, pendant la phase 2, à l'équipe de l'expert-conseil désignée pour la phase 1.

4.2 EXIGENCES COTÉES

Objectif : Les critères d'évaluation de la proposition présentée dans le cadre de la phase 2 portent sur « la compréhension du projet », à savoir les exigences techniques et les exigences relatives au calendrier et aux estimations, « la portée des services », « la gestion des services » et « la philosophie et l'approche de conception » d'après les exigences décrites dans l'énoncé de projet. L'expérience et les réalisations antérieures du proposant et des principaux sous-experts-conseils sont évaluées dans le cadre de la phase 1 et ne seront pas réévaluées dans le cadre de la phase 2. La proposition de la

phase 2 permet au proposant de décrire ce qu'il compte offrir à TPSGC en ce qui a trait à la compréhension du projet, à la portée des services et à la gestion du projet.

Les exigences suivantes seront évaluées et cotées par le Comité d'évaluation de TPSGC.

4.2.1 Compréhension du projet

Le proposant doit démontrer qu'il comprend bien les objectifs du projet, les exigences fonctionnelles et techniques, les contraintes et les enjeux qui touchent la conception, l'exécution et la mise en œuvre du projet. Il faut montrer la compréhension des éléments suivants :

- a) les exigences fonctionnelles et techniques du projet, y compris l'interrelation des composantes du projet complémentaires et interreliées;
- b) les objectifs du projet quant au développement durable et aux éléments fragiles des emplacements;
- c) les problèmes, défis et contraintes d'importance du projet;
- d) la stratégie de mise en œuvre du projet, comme elle figure dans l'énoncé de projet DP 2, Désignation du projet, section 2.6 – Stratégie de mise en œuvre;
- e) les coûts et le calendrier de projet, et l'adoption d'une stratégie de gestion des risques de haut niveau à l'égard des coûts et du calendrier;
- f) la stratégie d'intégration du projet, y compris une description de l'intégration d'une ou de plusieurs équipes d'experts-conseils dont les services ont été retenus séparément par TPSGC ou des équipes de gestion de la construction;
- g) la participation et la méthode de gestion des intervenants du projet;
- h) l'application de la détermination des coûts du cycle de vie et de l'ingénierie de la valeur relatifs au projet.

4.2.2 Philosophie conceptuelle, approche et méthodologie

Le proposant doit décrire les aspects du projet qui sont susceptibles d'être les principaux défis, ainsi que la manière dont la philosophie, l'approche et la méthode de conception qu'il préconise répondront efficacement à ces défis. Le proposant a ici l'occasion de décrire la philosophie de conception globale de l'équipe ainsi que l'approche qu'elle entend utiliser pour résoudre les questions relatives à la conception et, en particulier, de fournir des explications détaillées sur des aspects uniques du projet actuel.

Cette description doit comprendre les éléments suivants :

- a) la vision architecturale du proposant propre au présent projet;

- b) la philosophie, l'approche et la méthode de conception du proposant;
- c) une description des grands défis probables ainsi que la manière dont l'équipe du proposant abordera ces défis.

4.2.3 Portée des services

Le proposant doit démontrer qu'il comprend l'ensemble de la portée des services liés au projet. Cette démonstration doit comprendre les éléments suivants :

- a) une description montrant que le proposant comprend bien l'ensemble de la portée des services et des livrables dans le cadre du projet;
- b) une description de l'approche du proposant à l'égard du contrôle et de l'assurance de la qualité;
- c) une proposition de calendrier indiquant les principaux jalons du projet (y compris, sans s'y limiter, l'appel d'offres et les jalons de la construction) à l'aide d'une approche de gestion de la construction;
- d) une proposition de stratégie de gestion des risques (y compris, sans s'y limiter, l'application de techniques d'analyse des risques à l'établissement du budget et du calendrier du projet);
- e) une proposition de méthode de contrôle des coûts du projet, y compris, sans s'y limiter, une explication de la façon dont on contrôlera les coûts pour respecter le budget du projet;
- f) une description d'un programme de services permanents sur place pendant la construction;
- g) une description de la capacité du proposant à fournir les services et à résoudre les problèmes liés au projet.

4.2.4 Gestion des services

Le proposant doit décrire la façon dont il compte gérer les services décrits dans l'énoncé de projet, en tant que gestionnaire efficient et efficace.

Cette description doit comprendre les éléments suivants :

- a) les processus et les méthodes internes du proposant qui garantissent que la prestation de l'ensemble des services associés au projet respecte le calendrier, le budget et la portée et que ces services sont de la plus grande qualité possible;
- b) la manière dont le proposant offre de fournir ses services et de respecter les contraintes du projet;
- c) la façon dont les services seront gérés pour assurer un contrôle continu et uniforme, ainsi que l'efficacité de la production et des communications;

- d) la façon dont l'équipe sera organisée et comment elle correspondra à la structure existante du proposant;
- e) la façon dont l'équipe sera gérée;
- f) la composition de toute l'équipe de projet, y compris le nom des membres de l'équipe de l'expert-conseil, des sous-experts-conseils et des spécialistes, ainsi que leur rôle au sein du projet;
- g) un organigramme indiquant les titres des postes et les noms des titulaires (équipe d'experts-conseils), la relève prévue et les rapports hiérarchiques;
- h) s'il y a lieu, les plans des activités, les structures des équipes et les responsabilités des coentreprises et des partenariats;
- i) les profils des postes clés (responsabilités et affectations spéciales), y compris le représentant permanent principal de chantier;
- j) un aperçu du plan d'action des services du projet avec les stratégies de mise en œuvre et l'ordonnancement des principales activités;
- k) un plan de travail du projet qui fournit une ventilation détaillée des tâches et des produits livrables, y compris, sans s'y limiter, la totalité des examens et des approbations requis et une définition claire des responsabilités revenant à chacun des membres de l'équipe de projet pour les activités et les produits livrables, avec une estimation du niveau d'effort;
- l) les propositions de stratégies de communication du proposant, y compris les voies de communication et la structure hiérarchique au sein de l'équipe du proposant et avec TPSGC et le directeur des travaux;
- m) le temps de réponse du projet proposé par le proposant, y compris une démonstration de la façon dont le proposant entend respecter les délais de réponse indiqués à la section AP 1.12.

4.3 ÉVALUATION ET COTATION

4.3.1 Cote technique

Les propositions présentées dans le cadre de la phase 2 qui seront jugées recevables (parce qu'elles répondront à toutes les exigences obligatoires décrites dans la demande de propositions) seront examinées, évaluées et cotées par le Comité d'évaluation de TPSGC. Dans un premier temps, les aspects techniques des propositions présentées dans le cadre de la phase 2 seront évalués conformément au barème suivant en vue d'établir les cotes techniques :

Critère	Facteur de pondération	Cote	Cote pondérée
4.2.1 Compréhension du projet	2,0	0 à 10	0 à 20
4.2.2 Philosophie conceptuelle, approche et méthodologie	1,5	0 à 10	0 à 15
4.2.3 Portée des services	3,0	0 à 10	0 à 30
4.2.4 Gestion des services	3,5	0 à 10	0 à 35
Cote technique de la phase 2	10,0		De 0 à 100

Dans l'éventualité où deux proposant ou plus recevraient la même note technique, dans le but de déterminer le proposant technique le mieux classé, le proposant ayant obtenu la note la plus élevée dans le critère ayant le facteur de pondération le plus élevé de la phase II sera reconnu comme ayant obtenu la meilleure note technique. Dans le cas où l'égalité subsiste, le proposant ayant obtenu la note la plus élevée dans le prochain critère avec le facteur de pondération le plus élevé en phase II sera reconnu comme ayant obtenu la meilleure note technique, ect.

Tableau générique d'évaluation

Les membres du Comité d'évaluation de TPSGC évalueront les points forts et les faiblesses de la proposition selon les critères d'évaluation et attribueront une cote sous forme de nombre pair (0, 2, 4, 6, 8 ou 10) pour chaque critère selon le tableau générique d'évaluation qui se trouve ci-dessus à la rubrique 3.3 Évaluation et cote.

4.3.2 Note technique combinée

La cote de la phase 1 et la cote technique de la phase 2 seront combinées pour établir la note technique combinée :

Note combinée	Étendue possible	% de la note totale	Note (Points)
Cote de la phase 1	0 à 100	40	0 à 40
Cote technique de la phase 2	0 à 100	60	0 à 60
Note technique combinée		10	0 à 100

EPEP 5 Prix des services

Le proposant **ne doit pas soumettre** une enveloppe de prix avec la proposition. Voir les instructions générales GI 3.

